

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 13 décembre 2012**

Date de convocation :  
Le 21 novembre 2012

L'an **deux mille douze**, le **13 décembre** à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 21 novembre 2012.

Nombre :  
- délégués titulaires : 17  
- de présents : 9  
- de votants : 9  
  
- délégués suppléants : 12  
- de présents : 0  
- de votants : 0

**Étaient présents (9) :**

M. Gérard DELMOTTE, Mme Annie DENIS, Mme Yveline DRUELLE, Mme Elizabeth GONDY, M. Guy HUART, M. Michel LATAWIEC, Mme Valérie LÉTARD, M. Jean-Marie RICHEZ, Mme Renée STIEVENART

**Absents excusés et non représentés : (6)**

M. Laurent DEGALLAIX, M. Hervé BROUILLARD, M. Jacques SCHNEIDER, Mme Laurence PÉAN, Mme Monique GUILBERT, M. Bernard KAMINSKI

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
12/28

\*\*\*\*\*

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Secrétaire de Séance :  
Mme Isabelle DUSCHET

Vu le Code du travail ;

Nos Réf : ID/VL

Vu la Convention collective nationale N°3175 des Organismes de Tourisme ;

Vu la Convention d'apport entre l'OTV et l'OTC ;

OBJET :

➤ Rémunération des  
personnels  
vacataires

L'activité touristique et notamment le réceptif groupe et le service des visites individuelles nécessitent de faire appel à du personnel non permanent. L'association Office de Tourisme du Valenciennois a organisé des formations afin de former du personnel qualifié pour conduire des visites commentées, sur notre territoire de compétence et celui de la Porte du Hainaut. À l'issue de ces formations, un examen d'aptitude permet de recruter les candidats reçus, en qualité de « guides conférenciers du Valenciennois ». Afin de toujours garantir un très bon niveau de prestation, ils sont régulièrement conviés à des sessions de formation continue.

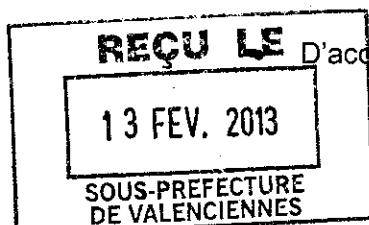
Vacataires des Offices de Tourisme (OTC VM et OTH), ils interviennent en fonction des demandes et besoins de nos clientèles et en fonction du planning de visites que nous organisons.

La fonction de guides n'apparaît pas dans la grille indiciaire de la Convention collective nationale des Organismes de Tourisme et leur rémunération ne connaît pas d'évolution.

Aussi, et en partenariat avec l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut, il est proposé la mise en place d'une nouvelle grille de rémunération valorisée en points, conformément à la grille indiciaire de la Convention collective nationale N°3175.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 13 décembre 2012,

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.  
Le Président,  
Guy HUART



D'accepter la grille de rémunération du personnel non permanent (Annexe 5)

Après en avoir délibéré,

**Le Comité de Direction**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE :**

- La grille de rémunération des interventions du personnel non permanent.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 13 décembre 2012

Le Président

